

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 février 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS,
M. DE VISCH, Mme. DESCLIN et M. QUERTIN Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Budget communal - Exercice 2026 - Réformation - RACTIFICATION.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté SPW IAS/ FIN/ 2025-125218/Brugelette/ Budget pour l'exercice 2026 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 de la Commune de Brugelette voté en séance du conseil communal en date du 16 décembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de non-approbation de la taxe sur les secondes résidences en date du 22 décembre 2025 ;

Considérant dès lors que l'inscription de la taxe susvisée doit être supprimée et qu'il y a lieu de mettre 0,00 l'article 040/367-13 ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2026 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal en date du 16 décembre 2025 est **réformé** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 9 558 339,88
Dépenses globales 7 026 324,56

Résultat global 2 532 015,32

2. Modification des recettes

040/367-13 0,00 au lieu de 6 480,00 soit 6 480,00 en moins

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6 641 977,33	Résultats :	1 652,77
	Dépenses	6 640 324,56		
Exercices antérieurs	Recettes	2 909 882,55	Résultats :	2 723 882,55
	Dépenses	186 000,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-200 000,00
	Dépenses	200 000,00		
Global	Recettes	9 551 859,88	Résultats :	2 525 535,32
	Dépenses	7 026 324,56		

4. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 854.916,67 €

- Fonds de réserve : 5.242,95 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 3 631 529,38
Dépenses globales 3 354 082,56

Résultat global 277 446,82

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1 964 913,50	Résultats :	-548 610,64
	Dépenses	2 513 524,14		
Exercices antérieurs	Recettes	636 091,74	Résultats :	611 091,74
	Dépenses	25 000,00		
Prélèvements	Recettes	1 030 524,14	Résultats :	214 965,72
	Dépenses	815 558,42		
Global	Recettes	3 631 529,38	Résultats :	277 446,82
	Dépenses	3 354 082,56		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 104.561,59 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 7.899,38 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 57.586,73 €

- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 38.864,58 €

- Fonds de réserve extraordinaire végétalisation : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FERI 2025 + 2026-2030 : 268.696,20 €

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à

la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle LIEGEOIS